



**Arrêté municipal
n° 62/2026**
**portant réglementation temporaire de
la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU la demande de la Société EPITECH, pour le compte de la société AXIANS FIBRE EST, domiciliée 21 rue du Xay à GOLBEY en date du 26/05/2026,
VU la demande de la Société AXIANS FIBRE EST de GEISPOLSHEIM en date du 26/05/2026,

CONSIDERANT que des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique en souterrain sis rue de Reiningue nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement

ARRÊTÉ

Article 1 : A partir du lundi 1^{er} juin 2026 et jusqu'à la fin du chantier, des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique en souterrain auront lieu rue de Reiningue.

A hauteur du chantier, la circulation sera alternée manuellement, et restreinte par des travaux qui empièteront sur la chaussée.

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée du chantier :

- L'accès des services de secours devra être possible
- **La circulation des transports en commun sera maintenue par tous les moyens**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons, par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Le Tribunal Judiciaire de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Le SIS
- Le SAMU
- Société EPITECH RESEAUX TP
- Société AXIANS FIBRE EST
- Service de collecte des déchets
- Soléa

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas. Par ailleurs, en application de l'Article R.421-1 et Suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 27 mai 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY